

CONSEIL MUNICIPAL du 6 mai 2025

Convocation du 28 avril 2025

Conseillers en exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

Étaient présents: Mme Carole THOUESNY (Présidente de séance)
Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR – Corinne HOFFEL - Myriam
PETHITHORY – Pascale PION – Lysiane PY
MM. Daniel BERTHAUD - Gérard BOICHOT (Secrétaire de séance) –
Olivier CARREY

<p>DCM n°16 Aménagement de sécurisation du village. Rue de Beaucourt.</p> <p>Transmise le 19.05.2025</p> <p>Publiée le 19.05.2025</p>	<p><i>Procès-verbal de la séance du 8 avril 2025 :</i> Le Procès-verbal de la séance du 8 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.</p> <p>TRAVAUX</p> <p>- <u>Travaux rue de Beaucourt.</u></p> <p>La présente consultation concerne les travaux d'aménagement de sécurisation de la traversée de l'agglomération, rue de Beaucourt</p> <p><u>Objet, forme, durée du marché et délais d'exécution :</u> Le marché se décompose en 1 seul lot L'estimation du montant des travaux par le Maître d'œuvre est de 649 503.00 euros HT</p> <p>Le mode de passation retenu a été celui du MAPA. La consultation a eu lieu par avis d'appel public à la concurrence sur site internet dédié : https://www.e-marchespublic.com La date de remise des offres a été fixée au 21 mars à 12 h 00 La Commission dite « commission MAPA » s'est réunie en Mairie le 8 avril 2025</p> <p>3 plis ont été reçus dans les formes et conditions définies dans l'avis d'appel public à concurrence et le règlement de la consultation :</p> <p><u>Attribution du marché :</u> Les critères pondérés retenus pour la sélection des offres ont été les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Prix : 40 %- Valeur technique : 60 % <p>Il est proposé après analyse (rapport ci-joint) de retenir l'offre suivante :</p> <p>CLIMENT TP 9 route d'Audincourt 25420 VOUJEAUCOURT SIRET 43932848500016 Montant HT de l'offre : 546 993.05 euros taux de TVA 20% Montant TTC de l'offre : 656 391.66</p> <p>L'entreprise ayant fourni les attestations fiscales et sociales, elle peut être attributaire du marché. Le conseil municipal, à l'unanimité des voix :</p> <ul style="list-style-type: none">- approuve les dispositions du rapport,- attribue le marché à l'entreprise CLIMENT TP,- autorise le Maire à signer le marché aux conditions ci-dessus ainsi que les éventuels avenants ou décisions de poursuivre à intervenir.
--	---

URBANISME

- Information des décisions prises par le Maire de ne pas faire usage du droit de préemption sur les biens suivants :

- 21 rue Centrale COURVOISIER

PÉRISCOLAIRE

- Accueil périscolaire : tarifs 2025 2026 et règlement.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants d'approuver le règlement présenté et de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire, pour l'année scolaire 2025 - 2026, à compter de septembre 2025, comme suit :

DCM n°17
Accueil périscolaire.
Tarifs 2025 2026 et
règlement

Transmise le
12.05.2025

Publiée le
12.05.2025

plages horaires lundi -mardi - jeudi -vendredi		1er enfant			à partir du 2ème enfant		
		QF 1	QF 2	QF 3	QF 1	QF 2	QF3
matin	7 h 30 / 8 h 30	1.85	2.25	2.35	1.40	1.70	1.80
soir	16 h 00 / 17 h 00	1.85	2.25	2.35	1.40	1.70	1.80
soir	16 h 00 / 17 h 00 temps partiel b)	0.45	0.60	0.65	0.35	0.45	0.60
soir	17 h 00 / 18 h 00	1.85	2.25	2.35	1.40	1.70	1.80
midi a)	12 h 00 / 13 h 30	6.35	7.15	7.90	5.8	6.35	7.05
repas non décommandés		4.20	4.20	4.20	4.20	4.20	4.20

plages horaires Mercredi		1er enfant			à partir du 2ème enfant		
		QF 1	QF 2	QF 3	QF 1	QF 2	QF3
matin	8 h 00 / 12 h 00	4.30	5.10	5.15	3.50	4.20	4.50
midi	12 h 00 / 13 h 30	1.60	1.90	2.05	1.30	1.55	1.70
après-midi	13 h 30 / 17 h 00	3.75	4.50	4.75	3.10	3.70	3.95

RAPPEL - montants retenus pour les quotients familiaux :

- QF 1 quotient inférieur à 800 €
- QF 2 quotient compris 801€ et 100€
- QF 3 quotient supérieur à 1 100 €

(a) ce tarif tient compte du repas et des frais de garde

(b) tarif appliqué aux enfants accueillis dans le cadre des activités pédagogiques complémentaires (ancien soutien scolaire)

Repas servis à des adultes

Dans le cas où des adultes, notamment des enseignants, solliciteraient la possibilité de prendre des repas (pour des raisons de commodités familiales ou de transports,...), Le tarif du repas est fixé à 5.80€ .Dans ce présent cas, les éventuels paiements seront comptabilisés par titre de recettes.

PERSONNEL

- Création emploi accueil périscolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 mars 2025,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

DCM n°18
Création d'un
emploi d'adjoint
technique

Transmise le
12.05.2025

Publiée le
12.05.2025

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison d'un accroissement d'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :

- **la suppression d'un emploi d'adjoint technique** permanent à temps non complet de 13.79/35^{ème}.

- **la création d'un emploi d'adjoint technique** permanent à temps non complet à raison de 14.90/35^{ème}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2025,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial,

Grade : adjoint technique :

- effectif : 3

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel.

Les candidats devront justifier du niveau d'études, de diplômes ou de l'expérience professionnelle nécessaires à l'exercice de ces fonctions.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire d'adjoint technique compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Séance levée à 19 heures 35.